

Décision n° 04-1087
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 15 décembre 2004
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation à
la société Magic Lines Europe
(numéros courts 3237 et 3290)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 03-532 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 avril 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Magic Lines Europe ;

Vu la décision n° 03-533 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 avril 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Magic Lines Europe ;

Vu le courrier de la société Magic Lines Europe reçu le 19 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2004 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2005, les décisions n° 03-532 et n° 03-533 en date du 22 avril 2003 attribuant les numéros courts 3237 et 3290 à la société Magic Lines Europe (Siren : 392 745 741) sont abrogées à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 décembre 2004

Le Président

Paul Champsaur